Image not found or type unknown

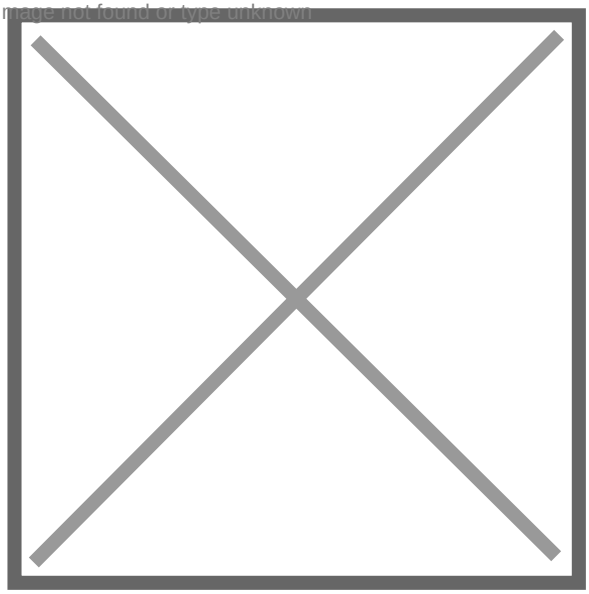

Droit de visite du grand-père

Par **nd4spd_old**, le **12/10/2007** à **15:43**

Bonjour,

J'ai 29 ans et un enfant qui est né le 07/10/2005. Mes parents sont divorcés depuis 1989.

Depuis 1993, mon père nous ne sommes plus allé chez mon père, qui n'a pas cherché à revendiquer son droit de garde (j'ai un jugement du tribunal attestant ceci). Je peux avoir des attestations affirmant en plus ceci.

Mon père est venu rendre visite à son petit fils dans les jours qui ont suivi sa naissance, ensuite les seuls contacts que j'ai pû avoir avec mon père, c'était un coup de téléphone une fois par an qui ne durait en général pas plus de 5mn, dans le but que je demande à mon frère d'envoyer à mon père un certificat de scolarité de son école d'ingénieur.

La semaine dernière, il a passé un coup de fil à ma mère, en disant qu'il n'avait toujours pas reçu le certificat de mon frère et pour dire également qu'il allait m'assigner devant la justice pour obtenir un droit de visite sur son petit fils.

Je sais qu'il en a le droit, la seule chose, c'est que je n'ai pas envie que mon fils qui a maintenant 2 ans voient quelqu'un pour la première fois qui se revendique être son grand père, et que je n'ai vu la dernière fois qu'en 1993 ou qu'en de très rares occasions (en dehors d'un droit de visite ou de garde) et qui ne s'est jamais intéressé ni à ma vie, ni à mes études, mis à part pour demander l'arrêt du versement de la pension alimentaire en1999, lorsque j'ai débuté un contrat de qualification.

Est ce défendable devant un juge ? Si oui, comment puis je me défendre ? J'ai le jugement que j'énumérai plus haut attestant que mon père n'éxerçai plus son droit de garde depuis 1993 et diverses personnes prêtes à témoigner qu'il n'a pas daigné depuis la naissance de

mon fils lui rendre visite, mis à part à sa naissance.

Merci de votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés